



LE PARTENAIRE
MAINTENANCE DE
VOTRE PATRIMOINE
IMMOBILIER

FACTURE N° 1120645

Assainissement, Curage
Plomberie, Recherche de fuites
Electricité, Propreté
24h/24 - 365j/365

N/REF : 5/11/2021 16H01 C:000008 I:38972
V/REF : 803039
V/Email reçu le Vendredi 05/11/2021 à 16H01

SEMCODA
AGENCE OYONNAX
188, RUE ANATOLE FRANCE
C.S.30595
01111 OYONNAX CEDEX

V/REF.IMM. 1319
IMMEUBLE : ANATOLE FRANCE-1319
28 RUE ANATOLE FRANCE
01100 OYONNAX

Feillens, le 22 Décembre 2021

Référence Marché: 2021-PAT-0023-210Y

LOCALISATION : 28 RUE ANATOLE FRANCE - OYONNAX -MME FACCHIN -0629304577 -RDC -

MOTIF : INTERVENIR POUR REGLAGE PORTE FENETRE SEJOUR - MS03001

Donneur d'ordre : M. L COMTET

NATURE DE L'INTERVENTION :

Travaux de menuiserie

LE 21 DECEMBRE 2021 A 10H15
REGLAGE DE LA PORTE FENETRE DU SEJOUR

OBSERVATIONS :

DESCRIPTIF TECHNIQUE DE L'ACTIVITE :

Reconnaissance du chantier. Installation et mise en place du matériel.

Réalisation de l'intervention, conformément aux règles de l'art.

Nettoyage du chantier.

Ce descriptif technique n'est pas contractuel.

Nos fournitures sont affectées d'un coefficient de vente de 1,43 sur le prix d'achat sauf conditions particulières convenues avec le client.

Quantité	Heures - Suppléments - Descriptif	N°BT	P.U. HT	
1,00	MS03001-Reglage fenetre ou porte fenetre	1	50,00	50,00
1,00	MS00001-Forfait déplacement	1	90,00	90,00
TOTAL H.T.				140,00
T.V.A. a 10,00%				14,00
TOTAL T.T.C.En EURO				154,00

Valeur en votre règlement comptant



LE PARTENAIRE
MAINTENANCE DE
VOTRE PATRIMOINE
IMMOBILIER

FACTURE N° 1120645

*Assainissement, Curage
Plomberie, Recherche de fuites
Electricité, Propreté
24h/24 – 365j/365*

Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intérêt légal
(Loi n° 2008-776 du 4 Aout 2008)
Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros
TVA acquittée sur les encaissements.

Merci d'adresser votre règlement à la Société au :
101 Avenue Paul Marcellin
69120 VAULX-EN-VELIN



05/11/2021 à 16h01

Bon de Commande

N° : 803039 du 05/11/2021

Pr.

SEMCODA

AGENCE D'OYONNAX

188, rue Anatole France

CS 30595

01117 OYONNAX CEDEX

Tel:04.74.73.06.78

SERVIMO BOURGOGNE SAS

550 Route de Ternant

01570 FEILLENS

Immeuble collectif



Individuel



- 2 ans



Non Conventionné



Fournitures seules



Travaux dits urgents



Si coché, reporter la mention
"Travaux Urgents" sur la facture

**Exemplaire à joindre à la facture
dont le libellé sera conforme
aux instructions figurant au bas de page**

Fournisseur

Lieu d'intervention

Référence : 544126-S2497

MME FACCHIN Colette

28 Rue Anatole France

01100 OYONNAX

Mail: bourgogne@servimo.fr

Référence de la Demande

N°: 608 427 du 02/11/2021

Téléphone : 06.29.30.45.77 / 09.50.37.12.19

01319-00001-00001-00003 H / Type 3 F / RDC

Etage : RDC

THCMEIPP Txv hors contra Menuiseries int Partie privat.

1

01-EE-2212-ENT-6156310

Date entrée: 01/05/2014

Marché : M - 2021050063-1

Délai

Date limite exécution : 23/11/2021

Observations

Tél LOC : 06.29.30.45.77

Prestation à réaliser	Mt récupér.	Qté
MS03001 Réglage de porte fenêtre, compris réglage des SEJOUR		1,00

SEMCODA rappelle à l'Entreprise, titulaire du présent bon, qu'elle doit veiller au respect des règles de sécurité fixées par le code du travail

Demande de travaux suivie par COMTET LAURENT le 05/11/2021

Visa pour bonne exécution
(Nom, Prénom, Date et Signature)

La Responsable d'Agence

Virginie RONZON

SERVIMO BOURGOGNE

S.A. au capital de 15 000 €

550 Route de Ternant

01570 FEILLENS

Tél. 03 85 20 30 00 - Fax 03 85 20 25 00

R.C.S. BOURG-EN-BRESSE 798 123 030

Attestation simplifiée de TVA au dos

Facture libellée au nom de SEMCODA

et à adresser en 1 exemplaire à SEMCODA AGENCE D'OYONNAX

EDN2

1/2

05/11/2021 à 16:01



S.E.M.CO.D.A

50, rue du pavillon
CS 91007
01009 BOURG en BRESSE CEDEX
Tél: 04.74.22.40.66

Taxe sur la valeur ajoutée

Attestation simplifiée

1 - Identité du client ou de son représentant

Je soussigné : **SEMCODA**

Adresse : **AGENCE D'OYONNAX 188, rue Anatole France CS 30595 01117 OYONNAX CEDEX**

2 - Nature des locaux

J'atteste que les travaux à réaliser portent sur un immeuble achevé depuis plus de deux ans à la date de commencement des travaux et affecté à l'habitation à l'issue des travaux :

- ☐ Maison ou immeuble individuel ☒ Immeuble collectif ☐ Appartement
☐ Autre (précisez la nature du local d'habitation)

Les travaux sont réalisés dans :

- ☒ Un local affecté exclusivement ou principalement à l'habitation
☐ Des pièces affectées exclusivement à l'habitation situées dans un local affecté pour moins de 50 % à cet usage
☐ Des parties communes de locaux affectés exclusivement ou principalement à l'habitation dans une proportion de millièmes de l'immeuble
☐ Un local antérieurement affecté à un usage autre que d'habitation et transformé à cet usage

Adresse : **28 Rue Anatole France 01100 OYONNAX**

dont je suis : ☒ Propriétaire ☐ Locataire ☐ Autre (précisez votre qualité) :

3 - Nature des travaux

J'atteste que sur la période de deux ans précédant ou suivant la réalisation des travaux décrits dans la présente attestation les travaux :

- ☒ N'affectent ni les fondations, ni les éléments, hors fondations, déterminant la résistance et la rigidité de l'ouvrage, ni la consistance des façades (hors ravalement)
☒ N'affectent pas plus de cinq des six éléments de second oeuvre :
Cochez les cases correspondant aux éléments affectés
☐ Planchers qui ne déterminent pas la résistance ou la rigidité de l'ouvrage ☐ Huisseries extérieures
☐ Closions intérieures ☐ Installations sanitaires et de plomberie ☐ Installations électriques
☐ Système de chauffage (pour les immeubles situés en métropole)

NB: Tous les autres travaux sont sans incidence sur le bénéfice du taux réduit

- ☒ N'entraînent pas une augmentation de la surface de plancher hors oeuvre nette (majorée pour les bâtiments d'exploitations agricoles de la surface de plancher hors oeuvre brute) des locaux existants supérieure à 10 %
☒ Ne consistent pas en une surélévation ou une addition de construction

4 - Conservation d'une copie de l'attestation et des pièces justificatives

Je conserve une copie de cette attestation ainsi que de toutes les factures ou notes émises par les entreprises prestataires jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant la réalisation des travaux et m'engage à en produire une copie à l'administration fiscale sur sa demande.

Si les mentions portées sur l'attestation s'avèrent inexactes de votre fait, et ont eu pour conséquence l'application erronée du taux réduit de TVA, vous êtes solidairement tenu au paiement du complément de taxe résultant de la différence entre le montant de la taxe due (TVA au taux de 19,6 % ou 20,0%) et le montant effectivement payé (TVA au taux de 5,5 %, 7,0% ou 10,0%)

Fait à **OYONNAX**

le **05/11/2021**

Signature du client ou de son représentant

Mme Nadia-DIAF

Direction des Agences

Numéro: 803039